

# LA ZAKAT AL-FITR



Par Ali Bernard CHANGAM

Supervision du Dr Fadhel Al-faraj

الحسين بن علي  
عليه السلام

« Et Il (Allah) m'a recommandé, tant que je vivrai, la prière et la Zakāt » coran 19/31

« وَأَوْصَانِي بِالصَّلَاةِ وَالزَّكَاةِ مَا دُمْتُ حَيًّا وَجَعَلَنِي مُبَارَكًا أَيْنَ مَا كُنْتُ »

L'imam sadiq (as) dit : « l'acceptation du jeûne ne se fait qu'après avoir donné la zakat al-fitr tout comme l'acceptation des prières obligatoire ne se fait qu'après avoir fait la prière sur le prophète et sa famille.

قال ابو عبد الله (عليه السلام) : ان من تمام الصوم اعطاء زكاة الفطرة، كما ان الصلاة على النبي وآله من تمام الصلاة،

. وسائل الشيعة : ج9ص318

## INTRODUCTION

Lorsque le Ramadan touche à sa fin, les musulmans se trouvent devant une obligation pour clôturer ce mois : celle de s'acquitter de zakat el fitr. Focus sur cette adoration et comment suivre la sounnah. Cette petite brochure en main vous enseigne de manière sommaire les principes fondamentaux de la zakat al-fitr c'est-à-dire :

- Qui est obligé de donner
- Quand est-ce qu'on doit donner
- Qui sont les bénéficiaires
- Quelle quantité donner
- Etc

Zakat al fitr est nourriture et joie pour les pauvres, cela car la fin du ramadan donne place à la fête de l'ïd. Fête, où le législateur a voulu que chaque musulman partage la joie de la fin du jeûne. Et fêter cet évènement n'est possible que pour les plus nécessiteux que lorsque de la nourriture est présente dans leurs foyers.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir tout traité sur ce sujet et nous vous recommandons pour complément de consulter les juristes (Marji).

Que Allah accepte de nous notre jeûne de mois de ramadan, nos prières, nos lectures du coran, nos demandes, nos dons aux croyants pauvres et surtout notre repentir.

**Votre humble serviteur Ali Bernard CHANGAM**

Email : [aliyousoufchang@yahoo.fr](mailto:aliyousoufchang@yahoo.fr)

La précieuse période de jeûne du mois béni de Ramadan tend vers sa fin. C'est une occasion exceptionnelle d'un cheminement spirituel, social et humain qui conditionne le croyant dans la Voie de l'agrément d'Allah (sîratâl mûstaqîm) durant 1 mois. L'observance de ce mois béni doit nous permettre de tendre, Incha Allah, vers la piété, la crainte d'Allah (la Tâqwa) qui est la perfection, qui constitue l'objectif ultime du jeûne. En Arabe, ce terme signifie accroissement, par extension, purification de la richesse. Tout musulman qui a les moyens doit donner une partie des biens aux pauvres. L'objectif de Zakat c'est la purification de l'âme de l'avarice, l'avidité, la convoitise et de cultiver en elle l'esprit de partage et de sacrifice.

Cette tendance à la piété nous conduit aussi à nous acquitter avec une intention appropriée de la Zakât al-Fitr, qui est une aumône légale purificatrice liée au mois de Ramadan. La Zakât al-Fitr est obligatoire pour tout jeûneur pouvant se mourir et libre, afin de se purifier et compléter l'immense récompense du mois béni de Ramadan. C'est donc un devoir pour chaque

jeûneur s'il dispose de son montant, en plus de sa propre charge et de la charge de ceux qu'il nourrit le jour de la fête. La Zakât al-Fitr est directement liée à la personne et non à ses biens. De ce fait, elle est la même pour tous sans distinction d'âge, de sexe ou de fortune.

Cette aumône légale purificatrice s'octroyait historiquement sous la forme des denrées alimentaires s'élevant à la mesure d'un "Sâ" = 4 Moudd (le contenu de 4 fois deux mains jointes); le Sâ, est un terme arabe qui correspond à environ 3 kilos de produits alimentaires. Ces produits correspondaient à ceux qui étaient les plus consommés dans un pays, comme par exemple le riz, le blé, le maïs, le mil, l'orge, datte, raisin etc. Au Cameroun, par exemple, on y consomme beaucoup le riz, le maïs et certaines régions comme le mil.

Il convient également de souligner que les savants musulmans sont arrivés à la conclusion que la Zakât al-Fitr peut être accordée en numéraire, c'est-à-dire en argent (la valeur de la denrée à donner ou plus). L'argent en espèces

apporte plus de flexibilité à celui qui donne et à celui qui reçoit ; ce dernier pourra ainsi avoir plus de marge de manœuvre par rapport à ses besoins.

Notons également qu'il existe diverses autres directives quant au paiement de la Zakat al-Fitr. Entre autres, il est admis de donner plusieurs aumônes à une seule personne tout comme on peut répartir une aumône entre plusieurs personnes. Par ailleurs, le musulman doit donner la Zakât al Fitr dans la société où il vit à un Chiite Duodécimain. Donc, au cas où on paierait la Zakât à quelqu'un en croyant qu'il est Chiite, mais que par la suite il apparaisse qu'il ne l'est pas, on devrait repayer la Zakât. Il n'est recommandé de transférer cette aumône dans un autre pays qu'en cas de nécessité ou si on ne trouve pas de pauvres chiites duodécimain dans sa ville. Toutefois, s'il n'y a pas un Chiite qui a droit à cette allocation, dans la ville, on peut l'allouer à un autre Musulman qui la mérite. Mais en aucun cas, Zakât al-fitrah ne doit être donnée à un Nâçibî (un ennemi des Ahl-ul-Bayt).



La Zakâta -Fitr doit être versée aux ayants droit, à partir du soir de la fête jusqu'à la prière de l'après-midi du jour de la fête. Selon certains savants, on peut donner la zakat al-fitr 2, 3 jours avant la fête mais avec l'intention de la zakat al-fitr. Sachez également qu'il est possible de mandater quelqu'un d'effectuer la Zakat à votre place. Dans ce cas, l'intention doit exister au moment de lui donner la procuration. Ce qui, au demeurant, n'empêche pas le mandataire de formuler l'intention à son tour au moment de donner la Zakat. Les actes ne valent que par les intentions.

La Zakât all-Fitr doit être versée aux huit (8) catégories citées dans le verset 60 de la sourate 9 du Qur'an : « Les aumônes sont destinées : aux pauvres ; aux nécessiteux ; à ceux qui sont chargés de les recueillir et de les répartir; à ceux dont les cœurs sont à consolider ; à l'affranchissement des esclaves ; à ceux qui sont accablés de dettes ; au jihad Fi Sabilillah et à ibnoussabil (le voyageur pauvre appelé aussi

l'enfant de la route). Tel est l'ordre de Dieu !  
Dieu est savant et Hakim ».

Il est par ailleurs un devoir pour le musulman de verser la zakat pour son épouse, ses enfants qui ne sont pas pubères et de tout proche qui est à sa charge ou toute personne qui se trouverait chez lui la veille de la fête, c'est-à-dire ceux dont la charge est un devoir pour lui, par exemple son père et sa mère s'ils sont pauvres. Quant aux enfants majeurs, leur accord préalable est nécessaire. A noter également que la femme célibataire, ou la veuve, qui dispose de moyens de subsistance, doit également s'acquitter de la Zakât al-Fitr.

Au demeurant, la Zakât al -Fitr permet ainsi aux pauvres et aux nécessiteux de passer la fête dans la joie et la paix en leur épargnant de tendre la main ce jour-là. Cet acte de solidarité et de charité assure qu'aucun membre de la communauté ne soit exclu du plaisir des festivités communautaires. La Zakat peut aussi être source de stabilité sociale pour l'individu qui la reçoit. Il est évident que la Zakat fait

partie de la tradition islamique de générosité et doit-nous rappeler de continuer à cultiver la compassion, la générosité et le respect les uns envers les autres quelle que soit notre position sociale, au-delà du mois particulier de Ramadan.

La Zakat-al-Fitr est l'aumône avec laquelle le musulman clôture le jeûne du Ramadhan. Elle est obligatoire pour tout musulman et musulmane, grand ou petit, même celui qui est né à l'aube du jour de l'Aïd, riche ou pauvre, s'il possède la nourriture durant un an de subsistance.

Le responsable de la famille « foyer » s'en acquitte pour lui-même et pour toute personne vivant sous sa prise en charge.

Qu'Allah accorde à chacun d'entre nous Ses faveurs, Sa Guidance, Son agrément dont le bénéficiaire jouit d'un statut exceptionnel de sérénité, de paix, de référence à la communauté, d'utilité sociale, d'intelligence supérieure, de baraka pour lui et pour sa famille...

Paix et salut sur Muhammad et sur sa famille purifiée.

Sites à visiter :

[www.binourhussein.com](http://www.binourhussein.com)

[www.islamvictime.com](http://www.islamvictime.com)

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى عَلِيٍّ وَعَلَى مُحَمَّدٍ وَآلِهِمَا